# Décret portant abrogation de certaines dispositions du code de l'urbanisme

## Revue - Urbanisme

### Source - Lois et décrets

Le décret procède à l'abrogation de certaines dispositions du code de l'urbanisme dépourvues d'objet. En premier lieu, il abroge l'article R 431-15 du code de l'urbanisme prévoyant que la demande de permis de construire portant sur un projet situé dans un secteur délimité en application de l'article L 151-20 du même code doit indiquer, s'il y a lieu, la surface de plancher des bâtiments existants à la date de la division sur les autres terrains issus de celle-ci. En second lieu, il abroge les articles R 442-22 à R 442-25 précisant la procédure de demande de maintien des règles d'urbanisme propres aux lotissements, dès lors que ce maintien n'est plus autorisé depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.